

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers****En exercice : 29****Présents : 24****Pouvoirs : 04****Excusé : 00****Absents : 01****Qui ont pris part****à la délibération : 28**SEANCE DU 12 FEVRIER 2024**Date de convocation : 5 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

**Présents** : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie - M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

**Pouvoir** : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie - Mme SAUQUET Adeline donne pouvoir à M. MARIN Michel- Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CLAVE Denis.

**Excusé** :**Absents** : M. BLANC Romain**Secrétaire de séance** : M. FRANCESCHINI Damien.

**9. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA DELIVRANCE DES  
AUTORISATIONS D'URBANISME**

Monsieur VINCENT Romain, adjoint à la culture, à l'animation culturelle et au tourisme, quitte le Conseil municipal pour le vote de ce point.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappellera à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme prévoit les dispositions suivantes :

*« Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »*

En l'espèce, il s'agit de 3 déclarations préalables intéressants Monsieur le maire ainsi que sa famille concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur leurs propriétés.

Ces déclarations préalables ont été accordées tacitement mais Monsieur le maire a souhaité, par souci de transparence, qu'une décision express intervienne.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

De désigner Madame ESPOSITO Annie, 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour signer ces autorisations d'urbanisme.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**